

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI, TENUE LE LUNDI  
3 MAI 2021 À 20h00.**

**Sont présent(e)s :**

M. Georges Deschênes	(en ligne)	Maire
M. Sylvain Deschênes, conseiller :	(en ligne)	siège n° : 1
M. Étienne Lévesque, conseiller :	(en ligne)	siège n° : 2
M. Stéphane Deschênes, conseiller	(en ligne)	siège n° : 3
M. Guillaume Lavoie, conseiller :	(en ligne)	siège n° : 4
M. Serge Fournier, conseiller :	(en ligne)	siège n° : 5

M. Frédérick Lee, directeur général et secrétaire-trésorier

**Est absent :**

Mme Bianca Gagnon, conseillère : siège n° : 6

Les membres du Conseil forment quorum.

**Ouverture de la séance**

Le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte à 20h07.

Aucune personne n'assiste à la séance cette dernière étant à huis clos en fonction du décret gouvernemental relatif à la gestion de la pandémie de COVID-19 en zone rouge.

**Ordre du jour**

1. Ouverture d'assemblée
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021.
4. CONSEIL MUNICIPAL
  - 4.1. Communication du maire et suivi des conseillers
5. INFORMATION ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
  - 5.1. Dépôt de la correspondance
6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
  - 6.1. Liste des comptes à payer, rapport des dépenses et contrats octroyés en vertu du règlement sur la délégation de pouvoir au DG ainsi que dépôt des achats effectués par carte de crédit
  - 6.2. Dépôt des états financiers d'avril 2021
  - 6.3. Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local – compensation de base aux municipalités
  - 6.4. Autorisation de paiement de facture Malette
  - 6.5. Autorisation de paiement de facture FQM assurances
7. SÉCURITÉ PUBLIQUE
  - 7.1. Acceptation du rapport annuel en incendie
8. TRAVAUX PUBLICS-TRANSPORT
  - 8.1. Acceptation de soumission pour l'achat d'un extracteur à fumée
  - 8.2. Acceptation de soumission pour fourniture de diesel et mazout 2021-2024
  - 8.3. Demande de congé sans solde monsieur Gilles Bernier
  - 8.4. Soumission pour achat d'une niveleuse
9. HYGIÈNE DU MILIEU
  - 9.1. Autorisation de signature lettre d'entente avec Syndicat canadien de la fonction publique Section locale 1142

10. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE
  - 10.1. Rôle de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski dans le projet « Camp plein air ado »
  - 10.2. Demandes de subventions dans le cadre du projet « Camp plein air ado »
  - 10.3. Acceptation de soumission pour clôture rue Fabien-Jalbert
  - 10.4. Appui financier Association du cancer de l'Est du Québec/Hôtellerie Omer-Brazeau
  - 10.5. Signataires de l'entente pour Emplois Été Canada
  - 10.6. Embauche pour le camp de jour 2021
11. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
  - 11.1. Adoption règlement # 304-21 concernant les nuisances publiques
  - 11.2. Autorisation de travaux de mise aux normes d'une installation septique non conforme
12. PÉRIODE DE QUESTIONS
13. VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES
14. CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**21-05-055 2- LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Après lecture de l'ordre du jour par monsieur Georges Deschênes,

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

**QUE** l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-056 3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2021**

Les membres du Conseil municipal ont reçu copie et pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2021 soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4.1- COMMUNICATION DU MAIRE ET SUIVI DES CONSEILLERS**

**Ensemble du conseil :**

Le conseil déplore toute forme de violence conjugale.

**M. Georges Deschênes Maire**

Le DG de la MRC en congé maladie, départ de Paul Gingras, régie matières résiduelles les projets avancent bien, 158K de déficit pour la régie.

**M. Sylvain Deschênes, conseiller : siège n° : 1**

La dernière tempête a détérioré les chemins qui étaient déjà fragiles, machinerie pas de bris majeur malgré que les chemins mauvais états. Appel d'offre pour la niveleuse.

**M. Étienne Lévesque, conseiller : siège n° : 2**

Il faut inciter les citoyens à utiliser les bons bacs de couleur pour les bonnes matières résiduelles. Encombrant le 27 mai 2021. Rencontre avec Éco Métais pour nettoyage routes et berges. Touristes et haltes routières à être développé pour les Monts-Notre-Dame. Bibliothèque ouverte et livraison aux portes.

**M. Stéphane Deschênes, conseiller : siège n° : 3**

Jean-Denis part vendredi, donc il faut voir pour le reste plan d'action.

**M. Guillaume Lavoie, conseiller :** **siège n° : 4**  
Les nouvelles constructions avancent lentement.

**M. Serge Fournier, conseiller :** **siège n° : 5**  
Sûreté attend le retour du parrain, pour les organismes la COVID gel tout. Le rapport incendie 2020 a été livré.

**Mme Bianca Gagnon, conseillère :** **siège n° : 6**  
Absente.

#### **5- DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

**Bureau de M. Pascal Bérubé, député de Matane-Matapédia :** Informe la municipalité que la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale a été refusée;

**CNESST :** rappelle à la municipalité qu'elle doit informer le CNESST de son désir de réintégrer une mutuelle de prévention avant le 1<sup>er</sup> mai 2021.

**21-05-057 6.1- LISTE DES COMPTES À PAYER, RAPPORT DES DÉPENSES ET CONTRATS OCTROYÉS EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIR AU DG AINSI QUE DÉPÔT DES ACHATS EFFECTUÉS PAR CARTE DE CRÉDIT;**

**ATTENDU QUE** la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2021 est déposée pour approbation par les membres du conseil;

**ATTENDU QUE** cette liste comprend aussi certains paiements effectués par la direction générale, conformément aux dispositions du règlement sur le contrôle budgétaire et sur la délégation de pouvoirs;

**ATTENDU QUE** la liste a été étudiée par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

D'approuver la liste des comptes à payer en date du 30 avril 2021 qui se résume comme suit et d'en autoriser le paiement;

Chèques #23739 à 23792	81 516.52\$
Prélèvements #2864 à 2881	44 754.01\$
Salaires élus (mars)	2 769.29\$
Salaires employés (21/03 au 17/04)	23 503.80\$
Salaires pompiers (21/03 au 17/04)	1 199.85\$
<b>Total</b>	<b>153 743.47\$</b>

**QUE** le conseil municipal confirme les crédits nécessaires aux fins d'effectuer les paiements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-058 6.2- DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIER AVRIL 2021**

**ATTENDU QUE** les états financiers intérimaires au 30 avril 2021 ont été déposés aux membres du conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski;

**ATTENDU QUE** les états financiers ont été étudiés par les membres du conseil et qu'ils s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

**QUE** le conseil municipal accepte le dépôt des états financiers intérimaires pour avril 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-059 6.3 - PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL- COMPENSATION DE BASE AUX MUNICIPALITÉS**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports a versé une compensation de 205 202 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a effectué des dépenses pour l'entretien d'hiver de 243 784\$ et de 264 590\$ pour le reste de l'année en voirie;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lavoie

**QUE** la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-060 6.4- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE MALETTE**

**ATTENDU QUE** la vérification comptable 2020 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski a été effectué par la firme comptable Mallette;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #140337 à Mallette pour un montant taxes incluses de 8 853.08\$;

**QUE** les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés au compte # 02-13000-413 (vérification comptable).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-061 6.5- AUTORISATION DE PAIEMENT DE FACTURE FQM ASSURANCES**

**ATTENDU QUE** la municipalité fait partie d'une mutuelle d'assurances;

IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de payer la facture #625 à FQM Assurances pour un montant taxes incluses de 38 514.06\$;

**QUE** les fonds nécessaires à ce paiement soient imputés aux comptes suivant :

02-13000-423	2 144,40 \$
02-19000-422	1 022,31 \$
02-19000-423	4 762,40 \$
02-22000-422	1 245,31 \$
02-22000-425	1 434,59 \$
02-22000-429	0,00 \$
02-32000-422	666,58 \$
02-32000-425	3 230,06 \$
02-33000-422	798,81 \$
02-33000-425	2 153,37 \$
02-33000-429	3 065,95 \$
02-41200-425	0,00 \$
02-41300-422	3 403,51 \$
02-41400-422	2 831,49 \$
02-70120-422	4 698,97 \$
02-70130-422	7 056,30 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-062 7.1- ACCEPTATION DU RAPPORT ANNUEL EN INCENDIE**

**ATTENDU QUE** le chef incendie de la municipalité monsieur Sylvain Mailloux a élaboré le rapport en incendie pour l'année 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski se déclare satisfaite du rapport incendie 2020 élaboré par monsieur Sylvain Mailloux chef incendie;

**QUE** ce rapport soit transmis au Ministère de la Sécurité publique ainsi qu'à la MRC de La Mitis.

**QUE** le conseil félicite Sylvain Mailloux, chef pompier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-063 8.1 - ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR L'ACHAT D'UN EXTRACTEUR À FUMÉE**

**ATTENDU QUE** les travaux usuels sur la machinerie et sur les équipements nécessitent de la soudure;

**ATTENDU QUE** les travaux de soudure produisent des émanations pouvant éventuellement nuire à la santé des employés;

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accorde une très grande importance à la sécurité de ses employés

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lavoie

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission d'Air Liquide Canada inc. au montant de 3 889.96\$ taxes incluses pour l'achat d'un aspirateur à fumée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-064 8.2 – ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR FOURNITURE DE DIESEL ET MAZOUT 2021-2024**

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été déposé par la municipalité pour des prix sur le diesel et le mazout pour les années 2021 à 2024 ;

**ATTENDU QUE** trois entreprises ont soumis, des prix sur les deux produits soient :

	Harnois Énergies	Filgo-Sonic	Pétroles BSL
Diesel	-0,0010 \$	-0,0219 \$	-0,0220 \$
Mazout	0,0087 \$	-0,0219 \$	-0,0220 \$

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de Pétroles BSL S.E.C. pour ses approvisionnements en diesel et en mazout du 4 juin 2021 au 31 mai 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-065 8.3 – DEMANDE DE CONGÉ SANS SOLDE MONSIEUR GILLES BERNIER**

**ATTENDU QUE** monsieur Gilles Bernier, employé aux travaux publics pour la municipalité, demande d'exercer son droit à un congé sans solde en fonction de l'article 23.01 de la convention collective en vigueur ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la demande de monsieur Gilles Bernier pour un congé sans solde n'excédant pas 12 mois continus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-066 8.4 – SOUMISSION POUR ACHAT D'UNE NIVELEUSE**

**ATTENDU QUE** la niveleuse actuelle de la municipalité a atteint sa fin de vie utile et que les pièces de rechange ne sont plus disponibles sur le marché;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski possède 47 km de voies rurales non pavées ;

**ATTENDU QU'**un appel d'offres a été émis par la municipalité le 14 avril 2021 pour une niveleuse usagée et que deux offres ont été reçues :

	CMI Côte-Nord	Équi. Forcier
Prix :	85 000\$	88 000\$
Heures	5 936	8 114

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte l'offre de CMI Côte-Nord au montant de 85 000\$ avant taxes applicables;

**QUE** les fonds nécessaires à cette transaction soient pris :

Réserve pour niveleuse	17 000\$
Surplus accumulé non affecté	89 250\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-067 9.1 – AUTORISATION DE SIGNATURE LETTRE D'ENTENTE AVEC SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE SECTION LOCALE 1142**

**ATTENDU QUE** la convention collective en vigueur entre les employés et la municipalité stipule à la note 2 de la page 35 : « les parties conviennent de se rencontrer afin de négocier le salaire de la personne salariée affectée au traitement des eaux. » ;

**ATTENDU QU'**une séance de négociation a eu lieu entre les employés, le syndicat et la direction générale le 7 avril 2021 et qu'une entente de principe est survenue à la suite des discussions ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique Locale 1142 portant sur la dotation d'un poste de journalier spécialisé en traitement des eaux;

**QUE** monsieur Frédérick Lee directeur général soit autorisé à signer pour et au nom de la municipalité cette entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-068 10.1 – RÔLE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-RIMOUSKI DANS LE PROJET « CAMP PLEIN AIR ADO »**

**ATTENDU QUE** le projet de COSMOSS La Mitis portant sur la création d'un camp estival plein-air pour les adolescents va de l'avant;

**ATTENDU QUE** pour le projet, il y a lieu de désigner une municipalité mandataire de la réception des paiements, subventions et des factures ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte d'être mandataire administratif du projet « Camp plein air ado » de COSMOSS La Mitis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-069 10.2- DEMANDES DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU PROJET « CAMP PLEIN AIR ADO »**

**ATTENDU QUE** la nécessité d'avoir des ressources humaines et matériels pour mener à bien le projet « camp plein air ado »

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski est mandataire pour ce projet;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande 2000,00 \$ à L'URLS du Bas-Saint-Laurent ;

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande 6000,00 \$ à Bon Départ pour couvrir les frais des activités.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**21-05-070 10.3 – ACCEPTATION DE SOUMISSION POUR CLÔTURE RUE FABIEN-JALBERT**

**ATTENDU QUE** le terrain municipal situé sur la rue Fabien-Jalbert aura une vocation sportive;

**ATTENDU QU'**il y a lieu d'augmenter la sécurité des lieux en installant une clôture sur une distance de plus ou moins 260 pieds entre le terrain et la rue;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte la soumission de C.M. Clôtures inc. au coût de 9 717.60\$ taxes incluses pour l'installation d'une clôture entre le terrain de soccer et la rue Fabien-Jalbert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-071 10.4 – APPUI FINANCIER ASSOCIATION DU CANCER DE L'EST DU QUÉBEC/HÔTELLERIE OMER-BRAZEAU**

**ATTENDU QUE** l'Association du cancer de l'Est-du-Québec/Hôtellerie Omer-Brzeau demande à la municipalité un appui financier,



EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski accepte de contribuer pour un montant de 50\$ à l'Association du cancer de l'Est-du-Québec/Hôtellerie Omer-Brzeau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-072 10.5 – SIGNATAIRES DE L'ENTENTE POUR EMPLOIS ÉTÉ CANADA**

**ATTENDU** la confirmation d'une contribution financière de 7 978\$ à la municipalité par Emplois Été Canada ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Étienne Lévesque

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski désigne monsieur Frédérick Lee comme signataire de tous les documents requis à cette entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-073 10.6 – EMBAUCHE POUR LE CAMP DE JOUR 2021**

**ATTENDU QUE** la nécessité d'embaucher des animateurs pour encadrer, animer et veiller à la sécurité des enfants lors des activités du camp de jour 2021;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Deschênes

**QUE** les animateurs suivants soient embauchés pour le camp de jour de la municipalité :

Madame Marilou Brochu Guimond  
Monsieur Gabriel Fortin

**QUE** les charges salariales soient prises à partir du compte 02-70150140 (Rem. Moniteur terrain de jeux);

**QU'**en fonction du nombre d'inscriptions encore possible, que le directeur général monsieur Frédérick Lee soit autorisé à engager les ressources qui deviendront nécessaires en raison du respect des normes sanitaires de la pandémie de COVID-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-074 11.1 – ADOPTION RÈGLEMENT # 304-21 CONCERNANT LES NUISANCES PUBLIQUES**

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné le 6 avril 2021 pour l'adoption du règlement #304-21 concernant les nuisances publiques;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a aussi été déposé lors de la séance régulière du 6 avril 2021 ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski adopte le règlement #304-21 concernant les nuisances publiques.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-05-075

### **11.2 – AUTORISATION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UNE INSTALLATION SEPTIQUE NON-CONFORME**

**CONSIDÉRANT** la non-conformité de l'installation septique sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737;

**CONSIDÉRANT** que les propriétaires de l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737, ont été avisés à plusieurs reprises de la non-conformité de leur installation septique;

**CONSIDÉRANT** que l'article 118.3.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2)* stipule qu'il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de cette loi;

**CONSIDÉRANT** que l'article 88 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)* stipule qu'il est du devoir de toute municipalité locale d'exécuter et de faire exécuter ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'article 3 du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)* stipule que nul ne peut installer, pour desservir un bâtiment, un dispositif d'évacuation, de réception ou de traitement des eaux usées domestiques, des eaux ménagères ou des eaux de cabinet d'aisances qui n'est pas conforme aux normes prescrites dans ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale peut, aux frais du propriétaire de l'immeuble, installer, entretenir tout système de traitement des eaux usées d'une résidence isolée au sens du *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (chapitre Q-2, r. 22)* ou le rendre conforme à ce règlement;

**CONSIDÉRANT** que l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* prévoit que toute municipalité locale peut installer sur un immeuble tout équipement ou appareil ou y faire tous travaux nécessaires à l'exercice de ses compétences et que les employés de la municipalité ou les personnes qu'elle autorise peuvent entrer dans ou circuler sur tout immeuble à toute heure raisonnable;

**CONSIDÉRANT** que l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* prévoit que toute somme due à la municipalité à la suite de son intervention en vertu de la présente loi est assimilée à une taxe foncière si la créance est reliée à un immeuble et si le débiteur est le propriétaire de cet immeuble;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal est d'avis qu'il est dans l'intérêt public d'assurer le respect des règlements et des lois applicables;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal désire se prévaloir des pouvoirs de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)* afin de rendre

conforme au *Règlement Q-2, r. 22* l'installation septique sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737.

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Guillaume Lavoie

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski se prévale des pouvoirs accordés par les articles 25.1 et 95 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, et prenne en charge l'ensemble des travaux de mise aux normes de l'installation septique sur l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737, et ce, aux entiers frais des propriétaires.

**QU'**un avis d'au moins 48 heures soit envoyé au propriétaire l'informant de l'intention de la municipalité d'entrer et de circuler sur l'immeuble pour effectuer les travaux de mise aux normes tels que le prévoit l'article 95 *in fine* de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

**QU'**en vertu de l'article 25.1 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*, le conseil municipal autorise que soit facturé aux propriétaires de l'immeuble du lot portant le numéro 4 616 558 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski, matricule 5469-17-5737, les frais reliés à la mise aux normes de l'installation septique, lesquels seront assimilés à une taxe foncière tel que le prévoit l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales (chapitre C-47.1)*.

**QUE** le conseil municipal mandate et autorise le directeur général à entreprendre les démarches d'appel d'offres nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ces appels d'offres.

**QUE** les travaux de mise aux normes se fassent conformément à une étude de caractérisation du site et du terrain naturel et au plan de localisation préparé par un professionnel compétent en la matière, conformément au *Règlement Q-2, r. 22*.

**QUE** les travaux de mise aux normes se fassent conformément à un plan préparé par un professionnel.

**QUE** le conseil municipal mandate l'inspecteur en urbanisme afin d'effectuer les démarches et les suivis nécessaires aux fins de cette mise aux normes, incluant la surveillance des travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 12- PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est parvenue du public.

## 13- VARIA ET NOUVELLES AFFAIRES

21-05-076

### 13.1- DEMANDE À LA SÛRETÉ DU QUÉBEC SENSIBILISATION

**ATTENDU QUE** beaucoup d'usagers de moto-cross utilisent les voies publiques au détriment de la qualité de vie et de la sécurité des habitants ;

**ATTENDU QUE** certains d'adeptes de la moto-cross utilisent les terrains municipaux endommageant ainsi les infrastructures sportives ;

**ATTENDU QUE** ces désagréments n'ont pas lieu d'être ;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ PAR Serge Fournier

**QUE** la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Rimouski demande à la Sûreté du Québec de réaliser d'avantage d'intervention et de prévention auprès des utilisateurs et adeptes de la moto-cross.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**21-05-077 14- CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR Sylvain Deschênes

DE lever l'assemblée il est 20h55.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire

\_\_\_\_\_  
Frédéric Lee  
Directeur général et secrétaire-trésorier

En signant le présent procès-verbal, je reconnais avoir signé toutes les résolutions conformément aux obligations prévues au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*.

\_\_\_\_\_  
Georges Deschênes  
Maire